L'an deux mille vingt, le 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire

<u>Date de la convocation</u>: 6 juillet 2020

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

<u>Présents</u>: Mmes, MM. AGULHON Philippe, CORRIGNAN Adeline, DAVID Philippe, DUSSAUZET Philippe, EDON Anaïs, GRUX Erwan, JACQUET Philippe, LIEUVE Pascal, PASCAULT Thierry, ROBIN Flore, CHARPENTIER Linda, VOGEL Jean-François,

Absents: CHARBONNIER Annick (pas de procuration)

LOUIS-DREYFUS Philippe (donnant procuration/pouvoir à Philippe AGULHON)

VOGE Jean-Michel (pas de procuration)

Secrétaire de séance : GRUX Erwan

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020

La séance débute à 19 h 30.

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal du 19 juin 2020.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

1. Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet

Questions et informations diverses

1 - Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 qui fixe que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque le tiers de ces membres exercice est présent ou représenté ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article 97-I de la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 2 août 2011 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2019,

Vu le budget communal,

Considérant l'urgence à pourvoir la fonction de secrétaire de mairie par la création d'un emploi de rédacteur afin d'assurer la continuité et le maintien du service public en période de crise sanitaire ;

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur à temps complet, $35/35^{\text{ème}}$, afin de remplacer sur ses missions un agent occupant la fonction de secrétaire de mairie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 - La création d'un emploi de rédacteur à temps complet, $35/35^{\text{ème}}$, à compter du 15 juillet 2020, pour l'exercice de fonctions de secrétaire de mairie.

Les missions d'exécution dévolues à cette fonction doivent permettre plus particulièrement, mais non exclusivement :

- de conseiller l'autorité territoriale et de mettre en œuvre les politiques publiques,
- d'assurer le management des services municipaux,
- d'assurer la sécurité juridique et financière de la commune en contrôlant l'ensemble des actes et des différents projets communaux,
- d'assurer la gestion financière et patrimoniale.

Article 2 - Que le tableau des effectifs est modifié à compter du 15 juillet 2020 comme suit :

Filière administrative					
Cadre d'emplois	Grade	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	В	0	1	TC 35/35 ^{ème}
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	С	1	1	TC 35/35ème
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	С	1	1	TC 35/35 ^{ème}
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	С	1	1	TNC 28/35 ^{ème}
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	С	1	1	TNC 26/35 ^{ème}
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	С	1	1	TNC 28/35 ^{ème}

CM-2020-528

- **Article 3 -** Dit que conformément à l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la vacance d'emploi fera l'objet d'une publicité obligatoire auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.
- **Article 4** Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont prévus au budget communal.
- **Article 5 -** Dit que Monsieur le Maire signera et notifiera tout document se rapportant à cette affaire, tels que, non exhaustivement et non exclusivement, la présente délibération, les arrêtés nomination, de RIFSEEP (IFSE et CIA), et de NBI, etc.

Questions diverses:

Séance levée à 20 heures 30 minutes précises.

Le Maire, Philippe AGULHON